<u>Bois de Sorède</u> : Une nature sauvegardée ou outragée ?

<u>Camping-Car</u>



Interdire la circulation aux deux roues, c'est bien mais pas suffisant ! La conduite irrespectueuse de ces machines porte atteinte à la faune et la flore, c'est incontestable.

Mais un autre danger existe pendant cette période d'extrême sécheresse, c'est le **<u>feu</u>**.

Cette signalétique a un effet pervers <u>puisqu'elle légitime la circulation de tout autre véhicule motorisé</u> !

Or, les voitures et camping-cars ont un pot d'échappement bien plus près du sol que les deux roues et souvent garés en lisière de forêt, léchant la végétation. De plus, il est courant de croiser ces véhicules, occupés par des chauffeurs endormis, moteur allumé, afin de profiter pour la nuit, de la climatisation ou du chauffage. Rappelons que la température en sortie de moteur est de plusieurs centaines de degrés ! Le risque d'enflammer les herbes sèches n'est pas neutre…


Bois de Sorède : au feu !

En juin 2022, le collectif avait lancé une alerte sur les risques d'incendie liés à la circulation des véhicules à moteur en zone naturelle. Depuis rien de significatif n'a été entrepris. Toujours autant de camping sauvage et de stationnement illicites.

Pourtant la loi du 3 janvier 1991 dans son article 1 est très claire: la circulation de tous véhicules motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier (sauf service), est strictement interdite.

Non seulement c'est protéger la nature mais également, c'est se prémunir d'incident majeur pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les contraintes sont quasi nulles au regard des risques engendrés par cet affut quotidien de véhicules motorisés.

Le risque d'incendie est une réalité surtout pendant cette période de sécheresse extrême, à considérer avec beaucoup de sérieux : **on ne joue pas avec le feu !**

<u>Nous demandons à ce que la circulation de tous les véhicules motorisés en zone naturelle soit interdite.</u>